

codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD
HEALTH
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/PR 08/40/2
Mars 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Quarantième session

Hangzhou, Chine, 14 - 19 avril 2008

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

QUESTIONS SOULEVEES LORS DE LA 30ÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET LES 59^{ème} ET 60^{ème} SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

A TITRE D'INFORMATION :

1. La 30ème session de la Commission du Codex Alimentarius et les 59ème et 60ème sessions du Comité exécutif ont étudié les différentes questions pertinentes pour le travail du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Pour détails de l'examen, veuillez vous rapporter aux documents ALINORM 07/30/REP, ALINORM 07/30/3 et ALINORM 08/31/3 qui sont disponibles sur : <http://www.codexalimentarius.net>

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Amendements proposés aux Règles de procédure

Amendements concernant le rôle des coordinateurs et membres élus sur une base géographique (ALINORM 07/30/REP, par. 21-23)

2. La Commission a adopté les amendements susmentionnés et noté que les amendements aux Règles de procédure entreront en vigueur uniquement après approbation par les Directeurs Généraux de la FAO et de l'OMS.

Amendements aux Autres sections du Manuel de procédures (ALINORM 07/30/REP, par. 24-38)

3. La Commission a adopté plusieurs textes, ceux-ci sont inclus dans la 17^{ème} édition du Manuel de procédures. Parmi ces textes adoptés se trouvent :

- Amendement aux *Principes concernant la participation d'Organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* ;
- Avant-projet de Principe de travail pour l'analyse de risques en matière de sécurité alimentaire, en vue d'une application par les gouvernements ;
- Avant-projet de méthodologies pour la gestion des risques, y compris politique d'évaluation des risques au Comité sur les résidus de produits vétérinaires dans les produits alimentaires ;

- Amendement proposé sur les *Principes en vue de l'établissement ou la sélection de procédures Codex d'échantillonnage* ;
- Amendements proposés aux termes de référence pour le Comité sur Les contaminants dans les produits alimentaires ;
- Amendements proposés pour *Les principes d'analyse de risques appliqués, par le Comité du Codex, aux additifs alimentaires et contaminants* ;
- Amendements proposés au CCFAC *Politique pour évaluation de l'exposition aux contaminants et toxines dans les produits alimentaires ou groupes de produits alimentaires* ;
- Définition proposée pour les *Niveaux maxima Codex pour un contaminant dans les produits alimentaires ou les fourrages* ;

AVANT-PROJETS DE NORMES ET TEXTES S'Y RAPPORTANT A L'ETAPE 8 DE LA PROCEDURE

4. La Commission a adopté à l'étape 8 (y compris ceux soumis à l'étape 5 avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7 et ceux soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée) tous les avant-projets de normes et textes s'y rapportant soumis par ses organismes secondaires, tels que présentés en Annexe IV de ALINORM 07/30/REP.

5. Les paragraphes suivants fournissent des informations complémentaires sur les commentaires qui ont été faits et les décisions qui ont été prises sur certains sujets.

Comité sur les résidus de pesticides

Avant-projet des principes d'analyse de risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides (ALINORM 07/30/REP, par. 30-33)

6. La délégation argentine était d'avis que les procédures proposées pour la révision périodique et les critères pour la suppression de Limites maxima de résidus (LMR) n'étaient pas entièrement fondées sur les sciences et ne tenaient pas suffisamment compte des préoccupations et de la situation dans les pays en développement. La délégation a souligné que la question à traiter se rapportait aux procédures appliquées par le Comité sur les résidus de pesticides et ne devait pas être confondue avec les problèmes se rapportant au commerce qui ont également été discutés au Comité et étaient aussi étudiés par le Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, et a proposé de renvoyer le document, pour un examen plus approfondi, au Comité sur les résidus de pesticides. Cette vision des choses a été appuyée par plusieurs délégations. Certaines délégations ont aussi remarqué que la suppression des LMR dans le cadre du Codex doit être fondée sur de nouvelles preuves scientifiques pertinentes et non pas sur des considérations commerciales ou sur base de la période de révision pré-établie étant donné que les normes Codex sont une référence internationale dans le cadre de l'accord OMS / SPS.

7. Plusieurs délégations ont souligné que tous les aspects du document ont été discutés en profondeur au Comité sur les résidus de pesticides et décrivent clairement les procédures appliquées au Comité ainsi que sa relation avec la JMPR. Ces délégations ont insisté sur le besoin d'adopter l'avant-projet sur les Principes d'analyse de risques afin de documenter les politiques en matière d'analyse de risques et les procédures appliquées pour la fixation de LMR en accord avec les décisions préalables de la Commission.

8. Après quelques discussions, la Commission a adopté le document tel que proposé en tenant compte qu'en accord avec le Plan stratégique, cette question pourrait être étudiée à nouveau lorsque le Comité sur les Principes généraux réviserait tous les textes pertinents sur les politiques en matière d'analyse de risques appliquées par les Comités du Codex dans leur ensemble afin de garantir la cohérence entre tous les éléments Codex.

9. Les délégations d'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la République Dominicaine, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, du Panama, du Paraguay et du Pérou ont exprimé des réserves, non seulement en raison de ce qui est mentionné ci-dessus, mais aussi en raison du fait qu'elles estiment qu'il n'y a pas eu consensus sur le sujet.

Avant-projet et projet proposé en matière de limite maximale de résidus (LMR) pour les pesticides (ALINORM 07/30/REP, par. 68-69)

10. En réponse à la forte opposition exprimée par la Communauté Européenne et la Norvège pour Indoxacarbe (216), le secrétariat de l'OMS des réunions mixtes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) ont expliqué que leurs préoccupations avaient été étudiées par la JMPR en 2006. Après une révision approfondie des études toxicologiques, la JMPR a confirmé son opinion précédente et une analyse détaillée de la question a été présentée lors de la 39^{ème} session du Comité qui a accepté l'opinion et l'évaluation de la JMPR et a recommandé l'avancement pour adoption à l'étape 8 des projets de LMR.

11. La Commission a adopté les LMR telles que proposées en Annexes II et III de ALINORM 07/30/24 avec en plus une note explicative concernant l'exclusion des LMR pour Boscalide (221), qui avait par inadvertance été omis dans le rapport du Comité et a noté les réservations émises par la Communauté européenne et la Norvège pour les LMR pour Endosulfan (32), Pirimicarbe (101), Propamocarbe (148), Fenptopathrine (185) et Pyraclostrobine (210) telles qu'elles ont été présentées dans CAC/30) LIM/7.

PROJET DE NORMES PROPOSEES A L'ETAPE 5 ET TEXTES S'Y RAPPORANT

12. La Commission a adopté à l'étape le projet de normes et les textes s'y rapportant soumis par ses organismes secondaires tels que présentés à l'Annexe V de ALINORM 07/30/REP et a les a avancé à l'étape 6. La Commission a noté que les commentaires techniques faits lors de la 30^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius seront soumis pour examen aux Comités intéressés. La Commission a encouragé ses membres et observateurs à soumettre leurs commentaires par écrit ou oralement lors de la session, afin de soumettre ces commentaires à l'étape 6 de la procédure.

13. Les paragraphes suivants fournissent des informations supplémentaires sur les commentaires faits et les décisions prises sur certains sujets.

Comité sur les Résidus de pesticides

Projet de Limite maximale de résidus (LMR) proposé pour les pesticides¹ (ALINORM 07/30/REP, par. 91)

14. La Commission a adopté à l'étape 5 les projets de LMR tels que repris à l'Annexe IV de ALINORM 07/30/24 et les a avancé a l'étape 6, tout en notant les réservations exprimées par la Communauté européenne et la Norvège sur les LMR pour Endosulfan (32). La Commission a noté que la référence à « mammifères marins » apparaissant sous Thiabendazole (65) était une erreur éditoriale et doit être supprimée.

REVOCAION DES NORMES ET TEXTES CODEX S'Y RAPPORANT

15. La Commission a approuvé la révocation de plusieurs LMR pour les pesticides qui sont repris à l'Annexe VI de ALINORM 07/30/REP.

PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES S'Y RAPPORANT, ET POUR LA DISCONTINUATION DE TRAVAUX

16. La Commission a approuvé de nouveaux travaux sur la liste de priorité des Pesticides (Nouveaux pesticides et Pesticides soumis à révision périodique) tels que repris en Annexe VII de ALINORM 07/30/REP.

AUTRES QUESTIONS

Elaboration de nouvelles normes et textes s'y rapportant (ALINORM 07/30/REP, par. 96)

17. La Commission a noté que les projets de documents soumis à la 59^{ème} session du Comité exécutif contenaient des informations qui, tout en respectant le format général tel qu'établi dans le Manuel de procédures, variait substantiellement en termes de quantité et qualité, et a pour cette raison avalisé la recommandation du Comité exécutif visant à encourager les Comités du Codex, les tasks forces et les Membres du Codex à préparer leurs futures projets de documents conformément au format établi dans la révision actuelle du Manuel de procédures et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes en particulier en ce qui concerne l'évaluation fondée sur des preuves pour chacun des critères visant à la fixation des travaux prioritaires.

¹ ALINORM 07/30/33, Annexe IV

59TH SESSION DU COMITE EXECUTIF (Rome, Italie, 26-29 juin 2007)***Rapport du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (ALINORM 07/30/3, par. 135-137)***

18. Le coordinateur pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, s'exprimant au nom de la Délégation de l'Argentine a informé le Comité exécutif des préoccupations des autorités argentines en ce qui concerne le rapport final de la 39^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), diffusé sous ALINORM 07/30/24. Le coordinateur a fait remarquer qu'au cours de l'adoption du rapport par le CCPR, la délégation argentine avait officiellement demandé d'inclure un paragraphe reprenant les commentaires exprimés au cours de la réunion. La Délégation avait rédigé un projet de paragraphe spécifique, remis au Secrétariat FAO/OMS et avait demandé de l'inclure dans le rapport sous le point 10 de l'ordre du jour. Ce paragraphe contenu dans CRD 14 (du CCPR) se lit comme suit : « La délégation argentine a fait référence à ses commentaires écrits et a insisté sur l'importance de cette question dans le contexte des problèmes commerciaux survenant lorsque les pays importateurs appliquent des LMR nationales ou régionales qui sont inférieures aux LMR Codex, en ce sens que celles-ci n'étaient pas appuyées sur base d'une évaluation scientifiques des risques justifiant cette divergence. » Cependant, ce paragraphe n'est pas inclus dans le rapport final. C'est pour cette raison que le Coordinateur a demandé une correction à ALINORM 07/30/24, incluant le paragraphe rédigé par l'Argentine entre les paragraphes 207 et 208 (195 et 198 du projet de rapport)

19. Le Secrétariat a informé le Comité que le fait tel que compris par le Secrétariat était que les délégations de l'Argentine et de l'Inde avaient demandé d'inclure dans le rapport certains points qui avaient été soulevés au cours des débats. Etant donné que les mêmes points avaient été soulevés par d'autres délégations, il avait été proposé d'inclure dans le rapport un texte de nature plus générale sans faire de référence spécifique aux noms des délégations. Conformément à ce qu'avait compris le Secrétariat, ceci avait été accepté par le CCPR au moment de l'adoption du rapport par toutes les délégations, y compris la délégation argentine. Après que le Secrétariat a consulté le Vice-président du CCPR ayant présidé la session, celui-ci a confirmé ce qui avait été compris par le Secrétariat.

20. En outre, le Secrétariat a indiqué qu'après consultation du président du CCPR et du président de la Commission, le Secrétariat pourrait envisager de diffuser à tous les contacts du Codex, les observations de l'Argentine.

Entrée en vigueur des LMR du Codex au niveau national² (30^{ème} session de la Commission, ALINORM 07/30/REP, par. 205-209)

21. La Commission a rappelé que la question de l'entrée en vigueur des LMR du Codex au niveau national a été discutée au Comité sur les résidus de pesticides où de nombreux gouvernements membres ont exprimé leurs préoccupations quant aux pays qui imposent des LMR plus strictes que celles prévues par le Codex Alimentarius, sans pour autant avoir de justifications scientifiques spécifiques, ce qui entrave le commerce pour les pays en développement.

22. Le Secrétariat a confirmé que l'entrée en vigueur des normes du Codex, y compris les LMR était une question ne relevant pas du mandat de la Commission et a indiqué la possibilité d'organiser des réunions regroupant les comités de coordination régionaux FAO/OMS, pour étudier cette question sous le point permanent de l'ordre du jour « Informations sur l'utilisation des normes du Codex au niveaux National et régional » ou le Comité OMC SPS qui surveille régulièrement l'utilisation ou non des normes nationales y compris les normes Codex et textes s'y rapportant.

23. L'observateur de l'OMC, faisant référence aux réserves pertinentes de l'Accord SPS en cette matière, en particulier, les articles 3 et 12, a fait remarquer que l'accord SPS encourageait fortement l'utilisation des normes internationales par les membres de l'OMC et que le Comité SPS avait mis au point une procédure de monitoring de ces normes internationales, conformément à l'article 12.4.

24. Certaines délégations ont insisté sur l'importance de l'examen futur de cette question, exprimant la vision qu'une assistance technique était nécessaire pour les pays en développement afin de surmonter ce problème.

² ALINORM 07/30/24, par 204-211; ALINORM 07/30/3 par.80; CAC/30 LIM/13 (commentaires de la Communauté européenne)

25. La Commission a noté que le manque de capacités pour générer des données scientifiques dans les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les LMR pour les pesticides, a été discuté lors de la 59^{ème} session du Comité exécutif qui a noté une proposition faite par le Membre représentant l'Amérique latine et les Caraïbes, visant à inclure une activité supplémentaire qui pourrait traiter du renforcement des groupes conseils scientifiques, pour améliorer leur efficacité ainsi que pour les équiper des ressources nécessaires, en particulier dans le domaine des résidus de pesticides. La Commission a noté les préoccupations exprimées sur cette proposition se rapportaient entre autres au manque de capacités permettant de générer des données scientifiques dans les pays en développement et fait remarquer que certaines de ces préoccupations pourraient mieux être traitées en dehors du Codex, par exemple, par le biais d'ateliers internationaux FAO/OMS sur les résidus de pesticides. La Commission a en outre noté que cette question avait été abordée dans l'Activité 1.7 sous l'Objectif 1 du plan stratégique 2008-2013.

60^{ème} SESSION DU COMITE EXECUTIF (Rome, Italie, 4-7 décembre 2007)

Révision de la structure du Comité du Codex et des Mandats des Comités du Codex et Task Forces

26. Comme demandé par la 30^{ème} session de la Commission, le Comité a étudié les propositions restantes (Propositions 5, 6, 7, 9, 10 et 11) lors de sa présente session, tenant compte des commentaires soumis par les membres et observateurs et les avis émis par les Comités de coordination FAO/OMS sur ces propositions, qui étaient présentées dans les documents ALINORM 07/30/9C Section II, ALINORM 07/30/9C-Section II –Annexe I et plusieurs documents présentés dans la salle de la conférence de la 30^{ème} session de la Commission.

Proposition 11 (Rôle des normes privées) (ALINORM 09/31/3, par. 32-34)

27. Le Comité a reconnu que la question des normes privées avait été discutée au Comité de l' OMC sur les Mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité OMC /SPS) et plusieurs autres forums internationaux récents. Le Comité a également noté qu'un document contenant une analyse approfondie des implications des normes privées avait été présenté lors de la dernière session du Comité OMC/SPS qui s'est tenue en octobre 2007³.

28. Le Comité a noté que cette question resterait à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité OMC/SPS (Mars 2008).

29. En vue des discussions sur le sujet qui sont en cours à l'OMC et dans les autres forums internationaux, le Comité est convenu de ne prendre aucune décision ni de faire de recommandation sur la proposition 11 pour le moment et demande au Secrétariat de se charger du monitoring des développements sur le sujet à l' OMC et ailleurs et d'en informer le Comité.

Sommet mondial sur les pesticides à usage limité (ALINORM 08/31/3, par. 108)

30. Le Comité a noté que le Sommet mondial sur les pesticides à usage limité, qui se tient actuellement à la FAO, devrait probablement avoir des implications pour le travail sur l'évaluation des risques causés par les résidus de pesticides effectué par la JMPR et le travail du Comité sur les résidus de pesticides. Il a été convenu que les informations sur les résultats du sommet seraient fournies à la Commission sous les activités de la FAO (Voir également le point 10 de l'ordre du jour (i) Etudes de questions soulevées par le Sommet mondial sur les pesticides à usage limité.

POINTS D'ACTION :

PLAN STRATEGIQUE 2008-2013 DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (ALINORM 07/30/REP, par. 131 et 138 et Annexe IX)

31. La Commission a adopté le plan stratégique 2008-2013. En vue de ceci, le Comité est invité à réviser toutes les activités présentées dans la section 2 Champ du programme et activités prévues 2008-2013 pertinentes pour ses travaux (voir ci-dessous) et à faire ensuite rapport à la Commission sur les résultats de son examen.

32. L'attention du Comité est particulièrement attirée sur les activités suivantes :

- Objectif 1: Activité 1.1

³ G/SPS/GEN/802

- Objectif 2: Activités 2.2, 2.3 et 2.5
- Objectif 3: Activité 3.3
- Objectif 4: Activité 4.1
- Objectif 5: Activités 5.5 et 5.6

33. D'autres détails sur le Plan Stratégique 2008-2013 peuvent être consultés dans le rapport de la réunion (ALINORM 07/30/REP, par. 131-138 et Annexe IX).

REVISION DE LA STRUCTURE DU COMITE DU CODEX ET DES MANDATS DES COMITES ET TASK FORCES DU CODEX (ALINORM 07/30/REP, par. 144-161)

34. La Commission a étudié les 11 propositions contenues dans la lettre circulaires CL 2006/29-CAC. En raison de contraintes de temps, la Commission n'a pu prendre des décisions que sur les propositions 1 (nombre de réunions), la proposition 2 (nombre d'organismes secondaires), proposition 3 (fréquence des réunions), proposition 4 (durée des réunions) et proposition 8 (conversion des normes régionales en normes mondiales) et a convenu de demander à la 60^{ème} session du Comité exécutif d'étudier les six autres propositions.

35. Le Comité doit attirer l'attention sur les proposition 3 et 4, reprises ci-dessous lorsque la date de sa prochaine réunion sera discutées sous le point 11 de l'ordre du jour.

- **Proposition 3 (fréquence des réunions) :** Le Comité doit envisager un intervalle plus long en ce sens qu'un mécanisme de travail structuré et efficace entre les sessions doit être réglé conformément aux lignes directrices sur les Groupes de travail physiques et les groupes de travail électroniques.
- **Proposition 4 (durée des réunions) :** La durée des sessions du Codex ne doit pas dépasser 7 jours, y compris, s'il y en a, les réunions des groupes de travail tenus avant la session, afin de rester bien concentré, de garantir la transparence, et de faciliter une participation efficace des membres en tenant compte d'une certaine marge de flexibilité qui doit être permise, en fonction de la charge de travail de chaque organisme secondaire.

36. En ce qui concerne la proposition 3, comme convenu par la Commission, le Comité **est invité** à étudier la possibilité d'adopter un intervalle plus long, en tenant compte qu'un mécanisme de travail structuré et efficace entre les session doit être réglé conformément aux lignes directrices sur les Groupes de travail physiques et les groupes de travail électroniques.

37. En ce qui concerne la proposition 4 (durée des réunions), le Comité **doit noter** que la durée d'une session du Codex ne doit pas dépasser 7 jours, réunion préalable des groupes de travail compris s' il y en a, afin de pouvoir rester bien concentré, garantir la transparence, et faciliter une participation efficace des membres, en tenant compte d'une certaine marge de flexibilité permise en fonction de la charge de travail de chaque organisme secondaire.

38. Vous pourrez trouver d'autres détails sur la discussion reprise ci-dessus dans le rapport de réunion (ALINORM 07/30/REP, par. 144-161).